

Date de publication : 5 novembre 1947 - Date de téléchargement 5 octobre 2022

ARRÊTÉ DU RÉGENT DU 20 SEPTEMBRE 1947 PORTANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX SERVICES RÉGULIERS, AUX SERVICES RÉGULIERS TEMPORAIRES, AUX SERVICES RÉGULIERS SPÉCIALISÉS ET AUX SERVICES OCCASIONNELS

Contenu

- Article 1
- Article 2

Article 1

Les conditions générales qui régissent (les services réguliers, les services réguliers temporaires, les services réguliers spécialisés et les services occasionnels) sont déterminées dans le règlement ci-annexé.

Article 2

Le Ministre des Communications est chargé de l'exécution du présent arrêté.

20 septembre 1947 - Règlement déterminant les conditions générales relatives aux services réguliers, aux services réguliers temporaires, aux services spécialisés et aux services occasionnels.